



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 23-01 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la Présidence de la République.....	6
Décret présidentiel n° 23-02 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	7
Décret présidentiel n° 23-03 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale.....	9
Décret présidentiel n° 23-04 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation.....	11
Décret présidentiel n° 23-05 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour suprême.....	13
Décret présidentiel n° 23-06 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat.....	15
Décret présidentiel n° 23-07 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature.....	17
Décret présidentiel n° 23-08 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour Constitutionnelle.....	19
Décret exécutif n° 23-09 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier ministre.....	21
Décret exécutif n° 23-10 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	23
Décret exécutif n° 23-11 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux.....	26
Décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances.....	28
Décret exécutif n° 23-13 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines.....	31

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 23-14 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.....	34
Décret exécutif n° 23-15 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.....	36
Décret exécutif n° 23-16 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.....	38
Décret exécutif n° 23-17 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	41
Décret exécutif n° 23-18 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.....	43
Décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....	45
Décret exécutif n° 23-20 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.....	47
Décret exécutif n° 23-21 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques.....	49
Décret exécutif n° 23-22 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications.....	51
Décret exécutif n° 23-23 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	54
Décret exécutif n° 23-24 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie.....	56
Décret exécutif n° 23-25 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural.....	58
Décret exécutif n° 23-26 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	60
Décret exécutif n° 23-27 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations.....	62

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 23-28 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la communication.....	64
Décret exécutif n° 23-29 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base.....	66
Décret exécutif n° 23-30 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des transports.....	69
Décret exécutif n° 23-31 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat.....	71
Décret exécutif n° 23-32 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la santé.....	73
Décret exécutif n° 23-33 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	75
Décret exécutif n° 23-34 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement.....	77
Décret exécutif n° 23-35 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables.....	79
Décret exécutif n° 23-36 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques.....	81
Décret exécutif n° 23-37 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique.....	83
Décret exécutif n° 23-38 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.....	85
Décret exécutif n° 23-39 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes.....	87
Décret exécutif n° 23-40 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption.....	89
Décret exécutif n° 23-41 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections.....	91

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 23-42 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental.....	93
Décret exécutif n° 23-43 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique.....	95
Décret exécutif n° 23-44 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la langue arabe.....	97
Décret exécutif n° 23-45 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme.....	99
Décret exécutif n° 23-46 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la présidente de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.....	101
Décret exécutif n° 23-47 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.....	103
Décret exécutif n° 23-48 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile.....	105
Décret exécutif n° 23-49 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse.....	107

Décret présidentiel n° 23-01 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre-vingt-huit milliards quatre cent quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-six mille dinars (88.442.286.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinquante-sept milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-six mille dinars (57.482.286.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la Présidence de la République, sont répartis conformément au tableau annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-02 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinquante milliards cinq cent vingt-quatre millions deux cent cinquante-quatre mille dinars (50.524.254.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quarante-neuf milliards sept cent cinquante-neuf millions deux cent cinquante-quatre mille dinars (49.759.254.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité diplomatique et consulaire	—	—	7.895.565.000	7.895.565.000	2.100.000.000	1.050.000.000	100.000.000	100.000.000	10.095.565.000	9.045.565.000
Diplomatie et relations extérieures	—	—	5.477.049.000	5.477.049.000	2.010.000.000	860.000.000	—	—	7.487.049.000	6.337.049.000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	—	—	2.418.516.000	2.418.516.000	90.000.000	190.000.000	100.000.000	100.000.000	2.608.516.000	2.708.516.000
Administration générale	27.232.119.000	27 232 119 000	1.117.170.000	1.117.170.000	71.900.000	356.900.000	12.007.500.000	12.007.500.000	40.428.689.000	40.713.689.000
Gestion du ministère	500.610.000	500 610 000	9.079.000	9.079.000	—	—	—	—	509.689.000	509.689.000
Soutien administratif	26.731.509.000	26 731 509 000	1.108.091.000	1.108.091.000	71.900.000	356.900.000	12.007.500.000	12.007.500.000	39.919.000.000	40.204.000.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger	27.232.119.000	27.232.119.000	9.012.735.000	9.012.735.000	2.171.900.000	1.406.900.000	12.107.500.000	12.107.500.000	50.524.254.000	49.759.254.000

Décret présidentiel n° 23-03 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept milliards cinq cent millions de dinars (7.500.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit milliards de dinars (8.000.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement	6.031.656.000	6.031.656.000	1.467.344.000	1.467.344.000	—	500.000.000	1.000.000	1.000.000	7.500.000.000	8.000.000.000
Activité parlementaire de l'Assemblée Populaire Nationale	3.223.498.000	3.223.498.000	442.344.000	442.344.000	—	—	—	—	3.665.842.000	3.665.842.000
Administration générale	2.808.158.000	2.808.158.000	1.025.000.000	1.025.000.000	—	500.000.000	1.000.000	1.000.000	3.834.158.000	4.334.158.000
Total des crédits mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale	6.031.656.000	6.031.656.000	1.467.344.000	1.467.344.000	—	500.000.000	1.000.000	1.000.000	7.500.000.000	8.000.000.000

Décret présidentiel n° 23-04 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois milliards cinq cent millions de dinars (3.500.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre milliards cent dix millions quatre cent quarante-et-un mille dinars (4.110.441.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement	2.211.000.000	2.211.000.000	1.157.000.000	1.157.000.000	120.000.000	730.441.000	12.000.000	12.000.000	3.500.000.000	4.110.441.000
Activité parlementaire du Conseil de la Nation	976.500.000	976.500.000	285.000.000	285.000.000	—	—	—	—	1.261.500.000	1.261.500.000
Administration générale	1.234.500.000	1.234.500.000	872.000.000	872.000.000	120.000.000	730.441.000	12.000.000	12.000.000	2.238.500.000	2.848.941.000
Total des crédits mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation	2.211.000.000	2.211.000.000	1.157.000.000	1.157.000.000	120.000.000	730.441.000	12.000.000	12.000.000	3.500.000.000	4.110.441.000

Décret présidentiel n° 23-05 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour suprême.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois milliards quatre cent dix-neuf millions de dinars (3.419.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois milliards huit cent dix-neuf millions de dinars (3.819.000.000 DA) ouvert, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Le contrôle et l'évaluation des décisions judiciaires et l'unification de la jurisprudence	3.059.000.000	3.059.000.000	360.000.000	360.000.000	—	400.000.000	—	—	3.419.000.000	3.819.000.000
Activité judiciaire	3.059.000.000	3.059.000.000	360.000.000	360.000.000	—	400.000.000	—	—	3.419.000.000	3.819.000.000
Total des crédits mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême	3.059.000.000	3.059.000.000	360.000.000	360.000.000	—	400.000.000	—	—	3.419.000.000	3.819.000.000

Décret présidentiel n° 23-06 du du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard deux cent quatre-vingt-deux millions de dinars (1.282.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard deux cent quatre-vingt-deux millions de dinars (1.282.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Régulation de l'activité des juridictions administratives et compétences consultatives	1.134.280.000	1.134.280.000	147.620.000	147.620.000	—	—	100.000	100.000	1.282.000.000	1.282.000.000
Régulation de l'activité juridictionnelle administrative	—	—	87.166.000	87.166.000	—	—	100.000	100.000	87.266.000	87.266.000
Compétences consultatives sur les projets de textes juridiques	—	—	1.496.000	1.496.000	—	—	—	—	1.496.000	1.496.000
Administration générale	1.134.280.000	1.134.280.000	58.958.000	58.958.000	—	—	—	—	1.193.238.000	1.193.238.000
Total des crédits mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat	1.134.280.000	1.134.280.000	147.620.000	147.620.000	—	—	100.000	100.000	1.282.000.000	1.282.000.000

Décret présidentiel n° 23-07 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent deux millions deux cent mille de dinars (102.200.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent deux millions deux cent mille dinars (102.200.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Vice-président du Conseil supérieur de la magistrature

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Assurer l'indépendance de la justice	43.700.000	43.700.000	58.500.000	58.500.000	—	—	—	—	102.200.000	102.200.000
Gestion des sessions du Conseil	—	—	17.940.000	17.940.000	—	—	—	—	17.940.000	17.940.000
Administration générale	43.700.000	43.700.000	40.560.000	40.560.000	—	—	—	—	84.260.000	84.260.000
Total des crédits mis à la disposition du Vice-Président du Conseil supérieur de la magistrature	43.700.000	43.700.000	58.500.000	58.500.000	—	—	—	—	102.200.000	102.200.000

Décret présidentiel n° 23-08 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour Constitutionnelle.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de neuf cent soixante-dix-sept millions de dinars (977.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard deux millions quatre cent seize mille dinars (1.002.416.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour Constitutionnelle, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour constitutionnelle

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Cour constitutionnelle	512.313.000	512.313.000	268.751.000	268.751.000	182.000.000	207.416.000	13.936.000	13.936.000	977.000.000	1.002.416.000
Contrôle de la constitutionnalité et des élections	—	—	132.963.000	132.963.000	—	—	—	—	132.963.000	132.963.000
Recherche et promotion de la culture constitutionnelle	—	—	22.198.000	22.198.000	—	—	13.936.000	13.936.000	36.134.000	36.134.000
Administration générale	512.313.000	512.313.000	113.590.000	113.590.000	182.000.000	207.416.000	—	—	807.903.000	833.319.000
Total des crédits mis à la disposition du Président de la Cour constitutionnelle	512.313.000	512.313.000	268.751.000	268.751.000	182.000.000	207.416.000	13.936.000	13.936.000	977.000.000	1.002.416.000

Décret exécutif n° 23-09 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier ministre.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de douze milliards quatre cent vingt-huit millions cent vingt-trois mille dinars (12.428.123.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trente-quatre milliards huit cent quatre-vingt-un millions cent vingt-trois mille dinars (34.881.123.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier ministre, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier ministre

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité du Premier ministre	933.273.000	933.273.000	659.707.000	659.707.000	87.000.000	189.000.000	1.526.000.000	1.526.000.000	3.205.980.000	3.307.980.000
Coordination et suivi de l'activité du Gouvernement	—	—	218.797.000	218.797.000	—	—	—	—	218.797.000	218.797.000
Soutien administratif et technique	933.273.000	933.273.000	440.910.000	440.910.000	87.000.000	189.000.000	1.526.000.000	1.526.000.000	2.987.183.000	3.089.183.000
Activité spatiale	—	—	—	—	—	—	7.394.000.000	29.728.000.000	7.394.000.000	29.728.000.000
Activité spatiale	—	—	—	—	—	—	7.394.000.000	29.728.000.000	7.394.000.000	29.728.000.000
Fonction publique et réforme administrative	1.371.017.000	1.371.017.000	55.026.000	55.026.000	402.100.000	419.100.000	—	—	1.828.143.000	1.845.143.000
Fonction publique	—	—	6.800.000	6.800.000	—	—	—	—	6.800.000	6.800.000
Réforme administrative	—	—	1.000.000	1.000.000	—	—	—	—	1.000.000	1.000.000
Soutien administratif	1.371.017.000	1.371.017.000	47.226.000	47.226.000	402.100.000	419.100.000	—	—	1.820.343.000	1.837.343.000
Total des crédits mis à la disposition du Premier ministre	2.304.290.000	2.304.290.000	714.733.000	714.733.000	489.100.000	608.100.000	8.920.000.000	31.254.000.000	12.428.123.000	34.881.123.000

Décret exécutif n° 23-10 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille vingt-deux milliards deux cent quatre-vingt-dix millions neuf cent vingt-neuf mille dinars (1.022.290.929.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille vingt-six milliards sept cent soixante-six millions cent vingt-neuf mille dinars (1.026.766.129.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Circulation des personnes et des biens	—	—	3.612.647.000	3.612.647.000	489.200.000	1.850.000.000	—	—	4.101.847.000	5.462.647.000
Mouvement associatif et vie politique	—	—	56.755.000	56.755.000	—	—	—	—	56.755.000	56.755.000
Etat et circulation des personnes et des biens	—	—	1.309.206.000	1.309.206.000	—	—	—	—	1.309.206.000	1.309.206.000
Identité, titres et documents sécurisés	—	—	2.192.842.000	2.192.842.000	371.000.000	1.750.000.000	—	—	2.563.842.000	3.942.842.000
Numérisation du service public	—	—	53.844.000	53.844.000	118.200.000	100.000.000	—	—	172.044.000	153.844.000
Soutien aux collectivités locales	—	—	16.729.000	16.729.000	—	—	470.000.000.000	470.000.000.000	470.016.729.000	470.016.729.000
Missions dévolues aux collectivités locales	—	—	8.364.000	8.364.000	—	—	360.000.000.000	360.000.000.000	360.008.364.000	360.008.364.000
Appui au développement socio-économique des collectivités locales	—	—	8.365.000	8.365.000	—	—	110.000.000.000	110.000.000.000	110.008.365.000	110.008.365.000
Aménagement du territoire	—	—	110.000	110.000	242.000.000	460.000.000	—	—	242.110.000	460.110.000
Instruments de l'aménagement du territoire	—	—	70.000	70.000	200.000.000	247.000.000	—	—	200.070.000	247.070.000
Développement et attractivité du territoire	—	—	40.000	40.000	42.000.000	213.000.000	—	—	42.040.000	213.040.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Sûreté nationale	301.607.000.000	301.607.000.000	30.318.180.000	30.318.180.000	37.919.900.000	39.952.000.000	3.750.000.000	3.750.000.000	373.595.080.000	375.627.180.000
Soutien administratif et logistique central et régional	301.607.000.000	301.607.000.000	8.299.176.000	8.299.176.000	20.440.900.000	19.856.500.000	—	—	330.347.076.000	329.762.676.000
Sécurité, ordre public, prévention et intervention	—	—	20.778.494.000	20.778.494.000	17.413.300.000	18.600.200.000	—	—	38.191.794.000	39.378.694.000
Activités socio-professionnelles	—	—	1.240.510.000	1.240.510.000	65.700.000	1.495.300.000	3.750.000.000	3.750.000.000	5.056.210.000	6.485.810.000
Protection civile	64.543.300.000	64.543.300.000	6.932.988.000	6.932.988.000	4.310.922.000	6.884.522.000	901.527.000	901.527.000	76.688.737.000	79.262.337.000
Intervention	—	—	197.988.000	197.988.000	1.064.900.000	1.829.400.000	—	—	1.262.888.000	2.027.388.000
Prévention	—	—	2.688.000	2.688.000	—	—	—	—	2.688.000	2.688.000
Soutien administratif et logistique	64.543.300.000	64.543.300.000	6.732.312.000	6.732.312.000	3.246.022.000	5.055.122.000	901.527.000	901.527.000	75.423.161.000	77.232.261.000
Transmissions nationales	5.794.054.000	5.794.054.000	2.566.648.000	2.566.648.000	316.772.000	2.216.772.000	93.458.000	93.458.000	8.770.932.000	10.670.932.000
Réseaux des transmissions	—	—	2.541.738.000	2.541.738.000	316.772.000	2.216.772.000	—	—	2.858.510.000	4.758.510.000
Soutien administratif et logistique	5.794.054.000	5.794.054.000	24.910.000	24.910.000	—	—	93.458.000	93.458.000	5.912.422.000	5.912.422.000
Administration générale (MICLAT)	45.649.267.000	45.649.267.000	7.728.038.000	7.728.038.000	15.201.880.000	11.592.580.000	20.296.309.000	20.296.309.000	88.875.494.000	85.266.194.000
Soutien administratif et logistique	45.018.210.000	45.018.210.000	7.654.588.000	7.654.588.000	15.075.300.000	11.454.800.000	20.296.309.000	20.296.309.000	88.044.407.000	84.423.907.000
Risques majeurs	69.300.000	69.300.000	8.450.000	8.450.000	50.560.000	56.760.000	—	—	128.310.000	134.510.000
Sécurité routière	561.757.000	561.757.000	65.000.000	65.000.000	76.020.000	81.020.000	—	—	702.777.000	707.777.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	417.593.621.000	417.593.621.000	51.175.340.000	51.175.340.000	58.480.674.000	62.955.874.000	495.041.294.000	495.041.294.000	1.022.290.929.000	1.026.766.129.000

Décret exécutif n° 23-11 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent trente milliards cent quatre-vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-un mille dinars (130.183.381.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent vingt-huit milliards deux cent dix millions huit cent quatre-vingt-un mille dinars (128.210.881.000) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3: Dépenses d'investissement		Titre 4: Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité judiciaire	43.123.755.000	43.123.755.000	7.037.747.000	7.037.747.000	28.156.000.000	21.487.000.000	1.319.000.000	1.319.000.000	79.636.502.000	72.967.502.000
Activité judiciaire ordinaire et administrative	—	—	6.334.071.000	6.334.071.000	28.156.000.000	20.019.000.000	—	—	34.490.071.000	26.353.071.000
Soutien administratif	43.123.755.000	43.123.755.000	703.676.000	703.676.000	—	1.468.000.000	1.319.000.000	1.319.000.000	45.146.431.000	46.614.431.000
Administration pénitentiaire	36.482.880.000	36.482.880.000	8.396.950.000	8.396.950.000	4.563.500.000	8.407.000.000	450.000.000	450.000.000	49.893.330.000	53.736.830.000
Conditions de détention	—	—	5.681.137.000	5.681.137.000	1.900.000.000	1.110.000.000	50.000.000	50.000.000	7.631.137.000	6.841.137.000
Réinsertion sociale	—	—	438.137.000	438.137.000	—	95.000.000	—	—	438.137.000	533.137.000
Sécurité	—	—	377.137.000	377.137.000	350.000.000	1.495.000.000	—	—	727.137.000	1.872.137.000
Soutien administratif	36.482.880.000	36.482.880.000	1.900.539.000	1.900.539.000	2.313.500.000	5.707.000.000	400.000.000	400.000.000	41.096.919.000	44.490.419.000
Répression de la corruption	134.720.000	134.720.000	29.910.000	29.910.000	—	—	—	—	164.630.000	164.630.000
Stratégie, appui technique et administratif	134.720.000	134.720.000	20.705.000	20.705.000	—	—	—	—	155.425.000	155.425.000
Investigations et recherches	—	—	9.205.000	9.205.000	—	—	—	—	9.205.000	9.205.000
Administration générale	218.800.000	218.800.000	156.119.000	156.119.000	—	853.000.000	114.000.000	114.000.000	488.919.000	1.341.919.000
Gestion du ministère	—	—	96.919.000	96.919.000	—	459.000.000	—	—	96.919.000	555.919.000
Soutien administratif	218.800.000	218.800.000	59.200.000	59.200.000	—	394.000.000	114.000.000	114.000.000	392.000.000	786.000.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux	79.960.155.000	79.960.155.000	15.620.726.000	15.620.726.000	32.719.500.000	30.747.000.000	1.883.000.000	1.883.000.000	130.183.381.000	128.210.881.000

Décret exécutif n° 23-12 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille deux cent dix-huit milliards huit cent quarante-neuf millions cent quatre-vingt-dix-sept mille dinars (1.218.849.197.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille deux cent quatorze milliards neuf cent trente-quatre millions trente-quatre mille dinars (1.214.934.034.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Les crédits non assignés à des ministères ou institutions publiques, gérés par le ministre des finances, d'un montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-six milliards de dinars (2.486.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et le même montant en crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, sont imputés au titre 7 « Dépenses imprévues ».

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Titre 5 : Charges de la dette publique		Titre 6 : Dépenses d'opérations financières		Titre 7 : Dépenses imprévues		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Trésor et gestion comptable	18.252.932.000	18.252.932.000	1.077.069.000	1.077.069.000	4.851.842.000	2.881.500.000	390.790.000.000	390.790.000.000	388.005.000.000	388.005.000.000	102.000.000.000	102.000.000.000	—	—	904.976.843.000	903.006.501.000
Gestion financière de l'Etat	—	—	51.000.000	51.000.000	—	—	390.780.000.000	390.780.000.000	388.005.000.000	388.005.000.000	102.000.000.000	102.000.000.000	—	—	880.836.000.000	880.836.000.000
Modernisation des systèmes d'information et instruments de paiement	—	—	32.500.000	32.500.000	500.000.000	500.000.000	—	—	—	—	—	—	—	—	532.500.000	532.500.000
Gestion comptable des opérations du Trésor	—	—	5.000.000	5.000.000	—	—	10.000.000	10.000.000	—	—	—	—	—	—	15.000.000	15.000.000
Gestion des moyens et soutien administratif	18.252.932.000	18.252.932.000	988.569.000	988.569.000	4.351.842.000	2.381.500.000	—	—	—	—	—	—	—	—	23.593.343.000	21.623.001.000
Impôts	30.852.519.000	30.852.519.000	1.995.103.000	1.995.103.000	4.933.739.000	4.447.200.000	—	—	31.000.000.000	31.000.000.000	—	—	—	—	68.781.361.000	68.294.822.000
Assiette, recouvrement et contrôle fiscal	—	—	587.500.000	587.500.000	3.858.739.000	2.857.200.000	—	—	—	—	—	—	—	—	4.446.239.000	3.444.700.000
Soutien administratif	30.852.519.000	30.852.519.000	1.407.603.000	1.407.603.000	1.075.000.000	1.590.000.000	—	—	31.000.000.000	31.000.000.000	—	—	—	—	64.335.122.000	64.850.122.000
Budget	12.768.123.000	12.768.123.000	557.474.000	557.474.000	3.384.119.000	2.858.500.000	113.525.400.000	113.525.400.000	—	—	—	—	—	—	130.235.116.000	129.709.497.000
Elaboration et suivi du budget	—	—	65.340.000	65.340.000	981.053.000	500.000.000	—	—	—	—	—	—	—	—	1.046.393.000	565.340.000
Contrôle de la dépense	—	—	72.850.000	72.850.000	1.853.066.000	1.218.500.000	—	—	—	—	—	—	—	—	1.925.916.000	1.291.350.000
Soutien administratif	12.768.123.000	12.768.123.000	419.284.000	419.284.000	550.000.000	1.140.000.000	113.525.400.000	113.525.400.000	—	—	—	—	—	—	127.262.807.000	127.852.807.000
Domaine national	17.526.969.000	17.526.969.000	1.017.375.000	1.017.375.000	3.201.536.000	1.536.900.000	—	—	150.000.000	150.000.000	—	—	—	—	21.895.880.000	20.231.244.000
Gestion des opérations domaniales	—	—	1.965.000	1.965.000	410.000.000	151.000.000	—	—	150.000.000	150.000.000	—	—	—	—	561.965.000	302.965.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Titre 5 : Charges de la dette publique		Titre 6 : Dépenses d'opérations financières		Titre 7 : Dépenses imprévues		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conservation et cadastre	—	—	4.741.000	4.741.000	261.271.000	131.200.000	—	—	—	—	—	—	—	—	266.012.000	135.941.000
Soutien administratif	17.526.969.000	17.526.969.000	1.010.669.000	1.010.669.000	2.530.265.000	1.254.700.000	—	—	—	—	—	—	—	—	21.067.903.000	19.792.338.000
Douanes	20.016.578.000	20.016.578.000	1.588.885.000	1.588.885.000	4.725.927.000	4.495.400.000	—	—	—	—	—	—	—	—	26.331.390.000	26.100.863.000
Recouvrement douanier	—	—	130.345.000	130.345.000	1.031.700.000	452.500.000	—	—	—	—	—	—	—	—	1.162.045.000	582.845.000
Contrôles et protection de l'économie nationale	—	—	519.258.000	519.258.000	620.000.000	568.000.000	—	—	—	—	—	—	—	—	1.139.258.000	1.087.258.000
Soutien administratif	20.016.578.000	20.016.578.000	939.282.000	939.282.000	3.074.227.000	3.474.900.000	—	—	—	—	—	—	—	—	24.030.087.000	24.430.760.000
Inspection des finances	933.405.000	933.405.000	84.864.000	84.864.000	20.000.000	20.000.000	—	—	—	—	—	—	—	—	1.038.269.000	1.038.269.000
Contrôle administratif des finances publiques et des capitaux marchands de l'Etat	—	—	64.500.000	64.500.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64.500.000	64.500.000
Soutien administratif	933.405.000	933.405.000	20.364.000	20.364.000	20.000.000	20.000.000	—	—	—	—	—	—	—	—	973.769.000	973.769.000
Administration générale	2.767.953.000	2.767.953.000	501.720.000	501.720.000	798.000.000	1.760.500.000	61.522.665.000	61.522.665.000	—	—	—	—	—	—	65.590.338.000	66.552.838.000
Gestion du ministère	—	—	9.227.000	9.227.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9.227.000	9.227.000
Soutien administratif	2.767.953.000	2.767.953.000	492.493.000	492.493.000	798.000.000	1.760.500.000	61.522.665.000	61.522.665.000	—	—	—	—	—	—	65.581.111.000	66.543.611.000
Montant non assigné	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.486.000.000.000	2.486.000.000.000	2.486.000.000.000	2.486.000.000.000
Montant non assigné	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2.486.000.000.000	2.486.000.000.000	2.486.000.000.000	2.486.000.000.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des finances	103.118.479.000	103.118.479.000	6.822.490.000	6.822.490.000	21.915.163.000	18.000.000.000	565.838.065.000	565.838.065.000	419.155.000.000	419.155.000.000	102.000.000.000	102.000.000.000	2.486.000.000.000	2.486.000.000.000	3.704.849.197.000	3.700.934.034.000

Décret exécutif n° 23-13 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent soixante-neuf milliards sept cent soixante-douze millions huit cent quatre-vingt-trois mille dinars (269.772.883.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent quatre-vingt-deux milliards trois cent quatorze millions trois cent treize mille dinars (182.314.313.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer	—	—	—	—	—	—	63.150.000.000	63.150.000.000	63.150.000.000	63.150.000.000
Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer	—	—	—	—	—	—	63.150.000.000	63.150.000.000	63.150.000.000	63.150.000.000
Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables raccordées au réseau électrique national	—	—	—	—	40.350.000	40.350.000	5.700.000.000	5.700.000.000	5.740.350.000	5.740.350.000
Maîtrise de l'énergie	—	—	—	—	23.000.000	23.000.000	5.700.000.000	5.700.000.000	5.723.000.000	5.723.000.000
Energies renouvelables raccordées au réseau électrique national	—	—	—	—	17.350.000	17.350.000	—	—	17.350.000	17.350.000
Administration générale	3.527.037.000	3.527.037.000	239.917.000	239.917.000	—	—	28.196.000	28.196.000	3.795.150.000	3.795.150.000
Gestion du ministère	—	—	239.917.000	239.917.000	—	—	28.196.000	28.196.000	268.113.000	268.113.000
Soutien administratif	3.527.037.000	3.527.037.000	—	—	—	—	—	—	3.527.037.000	3.527.037.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines	3.527.037.000	3.527.037.000	239.917.000	239.917.000	168.888.420.000	81.429.850.000	97.117.509.000	97.117.509.000	269.772.883.000	182.314.313.000

Décret exécutif n° 23-14 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent trente-et-un milliards huit cent soixante-six millions cent cinquante-six mille dinars (231.866.156.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent trente-deux milliards cinq cent vingt-trois millions cinquante-six mille dinars (232.523.056.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants-droits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Patrimoine historique et culturel	—	—	67.486.000	67.486.000	107.100.000	523.100.000	105.862.000	105.862.000	280.448.000	696.448.000
Protection des symboles et des hauts faits historiques	—	—	26.453.000	26.453.000	88.000.000	84.000.000	66.900.000	66.900.000	181.353.000	177.353.000
Recherche historique et suivi des activités muséales	—	—	41.033.000	41.033.000	19.100.000	439.100.000	38.962.000	38.962.000	99.095.000	519.095.000
Pensions	—	—	3.519.000	3.519.000	—	—	193.500.000.000	193.500.000.000	193.503.519.000	193.503.519.000
Invalides et recours	—	—	1.919.000	1.919.000	—	—	38.700.000.000	38.700.000.000	38.701.919.000	38.701.919.000
Ayants droit	—	—	1.600.000	1.600.000	—	—	154.800.000.000	154.800.000.000	154.801.600.000	154.801.600.000
Protection sociale	—	—	18.409.000	18.409.000	—	200.000.000	34.384.847.000	34.384.847.000	34.403.256.000	34.603.256.000
Santé des moudjahidine et ayants droit	—	—	18.409.000	18.409.000	—	—	580.923.000	580.923.000	599.332.000	599.332.000
Promotion sociale	—	—	—	—	—	200.000.000	33.803.924.000	33.803.924.000	33.803.924.000	34.003.924.000
Administration générale	1.894.241.000	1.894.241.000	122.549.000	122.549.000	75.000.000	115.900.000	1.587.143.000	1.587.143.000	3.678.933.000	3.719.833.000
Gestion du ministère	235.628.000	235.628.000	44.800.000	44.800.000	—	—	—	—	280.428.000	280.428.000
Soutien administratif	1.658.613.000	1.658.613.000	77.749.000	77.749.000	75.000.000	115.900.000	1.587.143.000	1.587.143.000	3.398.505.000	3.439.405.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit	1.894.241.000	1.894.241.000	211.963.000	211.963.000	182.100.000	839.000.000	229.577.852.000	229.577.852.000	231.866.156.000	232.523.056.000

Décret exécutif n° 23-15 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trente-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent vingt-cinq mille dinars (39.999.125.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quarante-deux milliards cent trente-sept millions deux cent vingt-huit mille dinars (42.137.228.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Orientation religieuse et culture islamique	—	—	117.381.000	117.381.000	958.400.000	2.496.494.000	1.134.000.000	1.134.000.000	2.209.781.000	3.747.875.000
Orientation religieuse	—	—	6.000.000	6.000.000	—	—	87.000.000	87.000.000	93.000.000	93.000.000
Culture islamique	—	—	68.381.000	68.381.000	40.000.000	89.955.000	126.000.000	126.000.000	234.381.000	284.336.000
Communication et coopération	—	—	—	—	—	—	906.000.000	906.000.000	906.000.000	906.000.000
Lieux de cultes	—	—	43.000.000	43.000.000	918.400.000	2.406.539.000	15.000.000	15.000.000	976.400.000	2.464.539.000
Formation et enseignement coranique	—	—	—	—	286.469.000	418.461.000	122.000.000	122.000.000	408.469.000	540.461.000
Formation, évaluation et recherche	—	—	—	—	165.000.000	92.500.000	—	—	165.000.000	92.500.000
Enseignement coranique	—	—	—	—	121.469.000	325.961.000	122.000.000	122.000.000	243.469.000	447.961.000
Administration générale	34.552.502.000	34.552.502.000	278.228.000	278.228.000	683.700.000	1.151.717.000	1.866.445.000	1.866.445.000	37.380.875.000	37.848.892.000
Gestion du ministère	403.666.000	403.666.000	22.000.000	22.000.000	683.700.000	930.700.000	—	—	1.109.366.000	1.356.366.000
Soutien administratif	34.148.836.000	34.148.836.000	256.228.000	256.228.000	—	221.017.000	1.866.445.000	1.866.445.000	36.271.509.000	36.492.526.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs	34.552.502.000	34.552.502.000	395.609.000	395.609.000	1.928.569.000	4.066.672.000	3.122.445.000	3.122.445.000	39.999.125.000	42.137.228.000

Décret exécutif n° 23-16 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille cent quatre-vingt-trois milliards huit cent soixante-neuf millions deux cent soixante-quatorze mille dinars (1.183.869.274.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille cent soixante-dix milliards soixante-neuf millions six cent quatre-vingt-cinq mille dinars (1.170.069.685.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Enseignement de base	—	—	25.352.049.000	25.352.049.000	53.323.413.000	48.450.000.000	45.338.896.000	45.338.896.000	124.014.358.000	119.140.945.000
Enseignement préparatoire et primaire	—	—	12.064.897.000	12.064.897.000	21.375.922.000	32.850.000.000	20.179.955.000	20.179.955.000	53.620.774.000	65.094.852.000
Enseignement moyen normal et spécifique	—	—	13.125.767.000	13.125.767.000	31.947.491.000	15.600.000.000	24.889.668.000	24.889.668.000	69.962.926.000	53.615.435.000
Enseignement moyen à distance	—	—	5.206.000	5.206.000	—	—	8.686.000	8.686.000	13.892.000	13.892.000
Alphabétisation	—	—	156.179.000	156.179.000	—	—	260.587.000	260.587.000	416.766.000	416.766.000
Enseignement secondaire	—	—	7.978.942.000	7.978.942.000	23.397.245.000	11.700.000.000	14.988.354.000	14.988.354.000	46.364.541.000	34.667.296.000
Enseignement secondaire normal, spécifique et spécialisé	—	—	7.975.428.000	7.975.428.000	23.397.245.000	11.700.000.000	14.982.491.000	14.982.491.000	46.355.164.000	34.657.919.000
Enseignement secondaire à distance	—	—	3.514.000	3.514.000	—	—	5.863.000	5.863.000	9.377.000	9.377.000
Formation	—	—	271.493.000	271.493.000	151.000.000	252.000.000	—	—	422.493.000	523.493.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Formation en cours d'emploi	—	—	136.002.000	136.002.000	—	—	—	—	136.002.000	136.002.000
Formation spécialisée	—	—	135.491.000	135.491.000	151.000.000	252.000.000	—	—	286.491.000	387.491.000
Vie scolaire et transferts sociaux	—	—	51.997.000	51.997.000	208.318.000	3.745.500.000	—	—	260.315.000	3.797.497.000
Vie scolaire	—	—	21.093.000	21.093.000	105.921.000	1.795.500.000	—	—	127.014.000	1.816.593.000
Transferts sociaux	—	—	30.904.000	30.904.000	102.397.000	1.950.000.000	—	—	133.301.000	1.980.904.000
Administration générale	1.003.108.454.000	1.003.108.454.000	40.469.000	40.469.000	1.719.613.000	852.500.000	7.939.031.000	7.939.031.000	1.012.807.567.000	1.011.940.454.000
Gestion du ministère	1.003.082.731.000	1.003.082.731.000	40.219.000	40.219.000	—	—	—	—	1.003.122.950.000	1.003.122.950.000
Soutien administratif	25.723.000	25.723.000	250.000	250.000	1.719.613.000	852.500.000	7.939.031.000	7.939.031.000	9.684.617.000	8.817.504.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale	1.003.108.454.000	1.003.108.454.000	33.694.950.000	33.694.950.000	78.799.589.000	65.000.000.000	68.266.281.000	68.266.281.000	1.183.869.274.000	1.170.069.685.000

Décret exécutif n° 23-17 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinq cent vingt-trois milliards six cent quatre-vingt-treize millions cent trente-trois mille dinars (523.693.133.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinq cent soixante-six milliards quatre cent quatre-vingt-treize millions cent trente-trois mille dinars (566.493.133.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Enseignement et formation supérieurs	—	—	213.241.000	213.241.000	44.122.664.000	69.787.578.000	400.000	400.000	44.336.305.000	70.001.219.000
1er et 2ème cycles d'enseignement	—	—	41.825.000	41.825.000	44.122.664.000	69.787.578.000	—	—	44.164.489.000	69.829.403.000
Formation de 3ème cycle	—	—	171.416.000	171.416.000	—	—	400.000	400.000	171.816.000	171.816.000
Recherche scientifique et développement technologique	186.516.000	186.516.000	6.035.550.000	6.035.550.000	5.110.000.000	8.000.000.000	18.400.000	18.400.000	11.350.466.000	14.240.466.000
Soutien administratif à la recherche et gestion des finances	186.516.000	186.516.000	24.467.000	24.467.000	—	—	—	—	210.983.000	210.983.000
Recherche et développement	—	—	3.004.677.000	3.004.677.000	5.110.000.000	8.000.000.000	—	—	8.114.677.000	11.004.677.000
Innovation technologique	—	—	3.006.406.000	3.006.406.000	—	—	18.400.000	18.400.000	3.024.806.000	3.024.806.000
Vie estudiantine	—	—	3.354.000	3.354.000	7.967.336.000	21.992.422.000	28.000.000	28.000.000	7.998.690.000	22.023.776.000
Œuvres universitaires	—	—	1.258.000	1.258.000	7.930.056.000	21.110.640.000	—	—	7.931.314.000	21.111.898.000
Conditions de vie des étudiants	—	—	2.096.000	2.096.000	37.280.000	881.782.000	28.000.000	28.000.000	67.376.000	911.878.000
Administration générale	759.050.000	759.050.000	116.822.000	116.822.000	—	220.000.000	459.131.800.000	459.131.800.000	460.007.672.000	460.227.672.000
Gestion du ministère	166.991.000	166.991.000	19.390.000	19.390.000	—	—	—	—	186.381.000	186.381.000
Soutien administratif	592.059.000	592.059.000	97.432.000	97.432.000	—	220.000.000	459.131.800.000	459.131.800.000	459.821.291.000	460.041.291.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	945.566.000	945.566.000	6.368.967.000	6.368.967.000	57.200.000.000	100.000.000.000	459.178.600.000	459.178.600.000	523.693.133.000	566.493.133.000

Décret exécutif n° 23-18 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre-vingt-six milliards neuf cent trente-et-un millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille dinars (86.931.697.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre-vingt-onze milliards sept cent onze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille dinars (91.711.697.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Formation professionnelle	—	—	163.110.000	163.110.000	8.413.000.000	11.249.500.000	8.903.275.000	8.903.275.000	17.479.385.000	20.315.885.000
Formation professionnelle initiale	—	—	120.572.000	120.572.000	8.352.000.000	11.205.500.000	8.893.393.000	8.893.393.000	17.365.965.000	20.219.465.000
Formation professionnelle continue et à distance	—	—	28.007.000	28.007.000	—	—	9.882.000	9.882.000	37.889.000	37.889.000
Ingénierie pédagogique de la formation professionnelle	—	—	14.531.000	14.531.000	61.000.000	44.000.000	—	—	75.531.000	58.531.000
Enseignement professionnel	—	—	43.776.000	43.776.000	97.500.000	323.500.000	36.109.000	36.109.000	177.385.000	403.385.000
Enseignement professionnel	—	—	30.634.000	30.634.000	97.500.000	323.500.000	36.109.000	36.109.000	164.243.000	390.243.000
Ingénierie pédagogique de l'enseignement professionnel	—	—	13.142.000	13.142.000	—	—	—	—	13.142.000	13.142.000
Administration générale	3.060.736.000	3.060.736.000	441.311.000	441.311.000	1.989.500.000	3.707.000.000	63.783.380.000	63.783.380.000	69.274.927.000	70.992.427.000
Gestion du ministère	1.421.495.000	1.421.495.000	200.048.000	200.048.000	—	—	—	—	1.621.543.000	1.621.543.000
Soutien administratif	1.639.241.000	1.639.241.000	241.263.000	241.263.000	1.989.500.000	3.707.000.000	63.783.380.000	63.783.380.000	67.653.384.000	69.370.884.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	3.060.736.000	3.060.736.000	648.197.000	648.197.000	10.500.000.000	15.280.000.000	72.722.764.000	72.722.764.000	86.931.697.000	91.711.697.000

Décret exécutif n° 23-19 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de vingt-trois milliards deux cent soixante-trois millions deux cent quatre-vingt-onze mille dinars (23.263.291.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de vingt-six milliards neuf cent trente-trois millions huit cent un mille dinars (26.933.801.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Arts et lettres	—	—	860.369.000	860.369.000	1.124.990.000	3.307.853.000	2.892.406.000	2.892.406.000	4.877.765.000	7.060.628.000
Livre et lecture publique	—	—	238.239.000	238.239.000	47.290.000	1.191.495.000	442.824.000	442.824.000	728.353.000	1.872.558.000
Création et diffusion du produit culturel et artistique	—	—	622.130.000	622.130.000	1.077.700.000	2.116.358.000	2.449.582.000	2.449.582.000	4.149.412.000	5.188.070.000
Patrimoine culturel	—	—	75.719.000	75.719.000	1.204.500.000	2.558.003.000	536.000.000	536.000.000	1.816.219.000	3.169.722.000
Protection, valorisation et exploitation du patrimoine culturel	—	—	37.767.000	37.767.000	642.000.000	793.448.000	536.000.000	536.000.000	1.215.767.000	1.367.215.000
Restauration du patrimoine culturel	—	—	37.952.000	37.952.000	562.500.000	1.764.555.000	—	—	600.452.000	1.802.507.000
Administration générale	3.100.251.000	3.100.251.000	108.956.000	108.956.000	—	134.144.000	13.360.100.000	13.360.100.000	16.569.307.000	16.703.451.000
Gestion du ministère	521.828.000	521.828.000	37.596.000	37.596.000	—	105.000.000	52.000.000	52.000.000	611.424.000	716.424.000
Soutien administratif	2.578.423.000	2.578.423.000	71.360.000	71.360.000	—	29.144.000	13.308.100.000	13.308.100.000	15.957.883.000	15.987.027.000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts	3.100.251.000	3.100.251.000	1.045.044.000	1.045.044.000	2.329.490.000	6.000.000.000	16.788.506.000	16.788.506.000	23.263.291.000	26.933.801.000

Décret exécutif n° 23-20 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre-vingt-deux milliards sept cent douze millions dix-sept mille dinars (82.712.017.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre-vingt-cinq milliards trois cent quatre-vingt-deux millions six cent trente-trois mille dinars (85.382.633.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Jeunesse	—	—	160.222.555	160.222.555	5.045.445.000	4.976.574.000	112.000.000	112.000.000	5.317.667.555	5.248.796.555
Promotion de l'animation socio-éducative	—	—	31.308.440	31.308.440	2.241.145.000	2.331.993.000	40.000.000	40.000.000	2.312.453.440	2.403.301.440
Partenariat et établissements de jeunes	—	—	40.746.376	40.746.376	2.241.000.000	1.947.622.000	72.000.000	72.000.000	2.353.746.376	2.060.368.376
Tourisme et loisirs de jeunes	—	—	88.167.739	88.167.739	563.300.000	696.959.000	—	—	651.467.739	785.126.739
Sports	—	—	188.371.313	188.371.313	12.408.632.000	16.187.103.000	4.520.000.000	4.520.000.000	17.117.003.313	20.895.474.313
Jeunes talents, sports d'élite et de haut niveau	—	—	45.626.314	45.626.314	1.803.328.000	4.452.031.000	2.360.000.000	2.360.000.000	4.208.954.314	6.857.657.314
Promotion du sport pour tous et en milieux éducatif et spécialisé	—	—	76.196.671	76.196.671	8.572.804.000	10.048.704.000	—	—	8.649.000.671	10.124.900.671
Vie syndicale et établissements sportifs	—	—	66.548.328	66.548.328	2.032.500.000	1.686.368.000	2.160.000.000	2.160.000.000	4.259.048.328	3.912.916.328
Administration générale	30.295.228.000	30.295.228.000	311.980.132	311.980.132	2.875.307.000	1.836.323.000	26.794.831.000	26.794.831.000	60.277.346.132	59.238.362.132
Gestion du ministère	—	—	24.108.244	24.108.244	—	112.000.000	—	—	24.108.244	136.108.244
Soutien administratif	30.295.228.000	30.295.228.000	287.871.888	287.871.888	2.875.307.000	1.724.323.000	26.794.831.000	26.794.831.000	60.253.237.888	59.102.253.888
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports	30.295.228.000	30.295.228.000	660.574.000	660.574.000	20.329.384.000	23.000.000.000	31.426.831.000	31.426.831.000	82.712.017.000	85.382.633.000

Décret exécutif n° 23-21 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard soixante-dix-sept millions quatre cent vingt mille dinars (1.077.420.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre milliards trois cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent vingt mille dinars (4.395.420.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la numérisation et des statistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement de la numérisation	—	—	10.202.000	10.202.000	8.000.000	8.000.000	—	—	18.202.000	18.202.000
Technologie de la numérisation	—	—	5.309.000	5.309.000	8.000.000	8.000.000	—	—	13.309.000	13.309.000
Appui à l'économie numérique	—	—	4.893.000	4.893.000	—	—	—	—	4.893.000	4.893.000
Système national statistique	—	—	7.698.000	7.698.000	174.000.000	3.492.000.000	—	—	181.698.000	3.499.698.000
Développement des statistiques	—	—	4.171.000	4.171.000	174.000.000	3.492.000.000	—	—	178.171.000	3.496.171.000
Normalisation des statistiques	—	—	3.527.000	3.527.000	—	—	—	—	3.527.000	3.527.000
Administration générale	217.107.000	217.107.000	20.413.000	20.413.000	—	—	640.000.000	640.000.000	877.520.000	877.520.000
Gestion du ministère	44.284.000	44.284.000	7.815.000	7.815.000	—	—	—	—	52.099.000	52.099.000
Soutien administratif	172.823.000	172.823.000	12.598.000	12.598.000	—	—	640.000.000	640.000.000	825.421.000	825.421.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la numérisation et des statistiques	217.107.000	217.107.000	38.313.000	38.313.000	182.000.000	3.500.000.000	640.000.000	640.000.000	1.077.420.000	4.395.420.000

Décret exécutif n° 23-22 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quinze milliards deux cent vingt-neuf millions deux cent dix-sept mille dinars (15.229.217.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatorze milliards cinq cent soixante-dix-neuf millions deux cent dix-sept mille dinars (14.579.217.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la poste et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement des services postaux	—	—	4.509.000	4.509.000	—	—	8.500.000.000	8.500.000.000	8.504.509.000	8.504.509.000
Développement de l'activité postale	—	—	3.660.000	3.660.000	—	—	8.500.000.000	8.500.000.000	8.503.660.000	8.503.660.000
Développement des services financiers postaux	—	—	849.000	849.000	—	—	—	—	849.000	849.000
Développement des télécommunications	—	—	6.547.000	6.547.000	—	700.000.000	—	—	6.547.000	706.547.000
Développement et sécurisation des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC)	—	—	5.528.000	5.528.000	—	700.000.000	—	—	5.528.000	705.528.000
Développement des activités liées à la radiocommunication et des équipements sensibles des télécommunications	—	—	1.019.000	1.019.000	—	—	—	—	1.019.000	1.019.000
Edification de la société algérienne de l'information	—	—	3.059.000	3.059.000	—	—	—	—	3.059.000	3.059.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement et promotion du contenu national, des services en ligne et généralisation des usages	—	—	1.496.000	1.496.000	—	—	—	—	1.496.000	1.496.000
Mise en place et promotion d'un environnement de confiance pour l'utilisation des nouvelles technologies	—	—	1.563.000	1.563.000	—	—	—	—	1.563.000	1.563.000
Administration générale	2.300.985.000	2.300.985.000	99.117.000	99.117.000	1.850.000.000	1.500.000.000	2.465.000.000	1.465.000.000	6.715.102.000	5.365.102.000
Gestion du ministère	—	—	1.189.000	1.189.000	—	—	—	—	1.189.000	1.189.000
Soutien administratif	2.300.985.000	2.300.985.000	97.928.000	97.928.000	1.850.000.000	1.500.000.000	2.465.000.000	1.465.000.000	6.713.913.000	5.363.913.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications	2.300.985.000	2.300.985.000	113.232.000	113.232.000	1.850.000.000	2.200.000.000	10.965.000.000	9.965.000.000	15.229.217.000	14.579.217.000

Décret exécutif n° 23-23 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quarante-trois milliards quatre-vingt-treize millions six cent vingt-six mille dinars (143.093.626.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent quarante-trois milliards quatre cent vingt millions trois cent vingt-six mille dinars (143.420.326.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Personnes aux besoins spécifiques	—	—	500.000	500.000	304.700.000	604.700.000	42.204.539.000	42.204.539.000	42.509.739.000	42.809.739.000
Protection et insertion des personnes aux besoins spécifiques	—	—	500.000	500.000	—	—	42.204.539.000	42.204.539.000	42.205.039.000	42.205.039.000
Education et enseignement spécialisés des personnes aux besoins spécifiques	—	—	—	—	304.700.000	604.700.000	—	—	304.700.000	604.700.000
Famille et condition de la femme	—	—	500.000	500.000	112.500.000	112.500.000	2.319.250.000	2.319.250.000	2.432.250.000	2.432.250.000
Famille	—	—	—	—	112.500.000	112.500.000	1.150.294.000	1.150.294.000	1.262.794.000	1.262.794.000
Condition de la femme	—	—	500.000	500.000	—	—	1.168.956.000	1.168.956.000	1.169.456.000	1.169.456.000
Développement social et action humanitaire	—	—	—	—	10.000.000	12.000.000	67.939.234.000	67.939.234.000	67.949.234.000	67.951.234.000
Développement social	—	—	—	—	—	—	66.265.406.000	66.265.406.000	66.265.406.000	66.265.406.000
Mouvement associatif et action humanitaire	—	—	—	—	10.000.000	12.000.000	1.673.828.000	1.673.828.000	1.683.828.000	1.685.828.000
Administration générale	6.642.282.000	6.642.282.000	170.814.000	170.814.000	108.000.000	132.700.000	23.281.307.000	23.281.307.000	30.202.403.000	30.227.103.000
Gestion du ministère	87.346.000	87.346.000	31.331.000	31.331.000	—	—	—	—	118.677.000	118.677.000
Soutien administratif	6.554.936.000	6.554.936.000	139.483.000	139.483.000	108.000.000	132.700.000	23.281.307.000	23.281.307.000	30.083.726.000	30.108.426.000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	6.642.282.000	6.642.282.000	171.814.000	171.814.000	535.200.000	861.900.000	135.744.330.000	135.744.330.000	143.093.626.000	143.420.326.000

Décret exécutif n° 23-24 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre milliards deux cent quatre-vingt-quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille dinars (4.284.898.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de sept milliards huit cent trente-et-un millions sept cent quarante-huit mille dinars (7.831.748.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Compétitivité et développement industriels	—	—	820.000	820.000	10.000.000	405.600.000	158.896.000	158.896.000	169.716.000	565.316.000
Compétitivité industrielle	—	—	285.000	285.000	10.000.000	405.600.000	148.896.000	148.896.000	159.181.000	554.781.000
Développement industriel	—	—	535.000	535.000	—	—	10.000.000	10.000.000	10.535.000	10.535.000
Appui à l'investissement	—	—	4.939.000	4.939.000	—	3.151.250.000	286.600.000	286.600.000	291.539.000	3.442.789.000
Promotion de l'investissement	—	—	273.000	273.000	—	3.151.250.000	—	—	273.000	3.151.523.000
Appui à la PME	—	—	4.666.000	4.666.000	—	—	286.600.000	286.600.000	291.266.000	291.266.000
Administration générale	3.079.935.000	3.079.935.000	151.571.000	151.571.000	—	—	592.137.000	592.137.000	3.823.643.000	3.823.643.000
Gestion du ministère	—	—	2.248.000	2.248.000	—	—	—	—	2.248.000	2.248.000
Soutien administratif	3.079.935.000	3.079.935.000	149.323.000	149.323.000	—	—	592.137.000	592.137.000	3.821.395.000	3.821.395.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'industrie	3.079.935.000	3.079.935.000	157.330.000	157.330.000	10.000.000	3.556.850.000	1.037.633.000	1.037.633.000	4.284.898.000	7.831.748.000

Décret exécutif n° 23-25 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent dix-sept milliards neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent vingt-sept mille dinars (617.991.827.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de six cent dix-huit milliards cent soixante-douze millions six cent dix mille dinars (618.172.610.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agriculture et développement rural	—	—	80.550.000	80.550.000	12.229.400.000	13.376.942.000	555.373.600.000	555.373.600.000	567.683.550.000	568.831.092.000
Développement de l'agriculture	—	—	41.146.000	41.146.000	40.000.000	220.000.000	553.373.600.000	553.373.600.000	553.454.746.000	553.634.746.000
Sécurité et qualité sanitaires des aliments	—	—	25.800.000	25.800.000	149.400.000	160.942.000	2.000.000.000	2.000.000.000	2.175.200.000	2.186.742.000
Développement rural et gestion équilibrée et durable des territoires	—	—	13.604.000	13.604.000	12.040.000.000	12.996.000.000	—	—	12.053.604.000	13.009.604.000
Forêts	10.031.961.000	10.031.961.000	1.447.667.000	1.447.667.000	17.285.770.000	15.528.035.000	1.905.785.000	1.905.785.000	30.671.183.000	28.913.448.000
Gestion et soutien	10.031.961.000	10.031.961.000	434.307.000	434.307.000	275.930.000	146.089.000	1.905.785.000	1.905.785.000	12.647.983.000	12.518.142.000
Gestion durable et conservation du patrimoine	—	—	650.710.000	650.710.000	8.659.340.000	7.850.817.000	—	—	9.310.050.000	8.501.527.000
Lutte contre la désertification et la restauration des terres	—	—	362.650.000	362.650.000	8.350.500.000	7.531.129.000	—	—	8.713.150.000	7.893.779.000
Administration générale	13.606.947.000	13.606.947.000	378.124.000	378.124.000	501.560.000	1.292.536.000	5.150.463.000	5.150.463.000	19.637.094.000	20.428.070.000
Gestion du ministère	—	—	5.403.000	5.403.000	—	—	—	—	5.403.000	5.403.000
Gestion, intervention et soutien	13.606.947.000	13.606.947.000	372.721.000	372.721.000	501.560.000	1.292.536.000	5.150.463.000	5.150.463.000	19.631.691.000	20.422.667.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du développement rural	23.638.908.000	23.638.908.000	1.906.341.000	1.906.341.000	30.016.730.000	30.197.513.000	562.429.848.000	562.429.848.000	617.991.827.000	618.172.610.000

Décret exécutif n° 23-26 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinq cent quarante-quatre milliards soixante-deux millions sept cent quatre-vingt-quinze mille dinars (544.062.795.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinq cent deux milliards quatre cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quarante-et-un mille dinars (502.485.441.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Logement	—	—	87.560.000	87.560.000	99.919.796.000	70.000.000.000	219.600.000.000	219.600.000.000	319.607.356.000	289.687.560.000
Logement public locatif	—	—	25.854.000	25.854.000	99.919.796.000	70.000.000.000	—	—	99.945.650.000	70.025.854.000
Aides au logement	—	—	61.706.000	61.706.000	—	—	219.600.000.000	219.600.000.000	219.661.706.000	219.661.706.000
Urbanisme et aménagement	—	—	198.988.000	198.988.000	90.000.000.000	83.236.900.000	—	—	90.198.988.000	83.435.888.000
Urbanisme	—	—	120.037.000	120.037.000	—	362.900.000	—	—	120.037.000	482.937.000
Aménagement du foncier	—	—	78.951.000	78.951.000	90.000.000.000	82.874.000.000	—	—	90.078.951.000	82.952.951.000
Villes et villes nouvelles	—	—	4.546.000	4.546.000	14.488.458.000	45.858.000.000	215.000.000	215.000.000	14.708.004.000	46.077.546.000
Villes et Villes nouvelles	—	—	4.546.000	4.546.000	14.488.458.000	45.858.000.000	215.000.000	215.000.000	14.708.004.000	46.077.546.000
Equipements publics	—	—	160.349.000	160.349.000	96.222.041.000	59.400.041.000	1.433.000.000	1.433.000.000	97.815.390.000	60.993.390.000
Equipements publics de l'éducation et de la formation	—	—	80.175.000	80.175.000	86.618.448.000	36.400.448.000	—	—	86.698.623.000	36.480.623.000
Equipements publics de sécurité et de santé	—	—	48.187.000	48.187.000	1.403.593.000	2.999.593.000	—	—	1.451.780.000	3.047.780.000
Autres équipements publics	—	—	31.987.000	31.987.000	8.200.000.000	20.000.000.000	1.433.000.000	1.433.000.000	9.664.987.000	21.464.987.000
Administration générale	21.150.247.000	21.150.247.000	223.310.000	223.310.000	4.000.000	562.000.000	355.500.000	355.500.000	21.733.057.000	22.291.057.000
Gestion du ministère	—	—	187.241.000	187.241.000	4.000.000	400.000.000	—	—	191.241.000	587.241.000
Soutien administratif	21.150.247.000	21.150.247.000	36.069.000	36.069.000	—	162.000.000	355.500.000	355.500.000	21.541.816.000	21.703.816.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	21.150.247.000	21.150.247.000	674.753.000	674.753.000	300.634.295.000	259.056.941.000	221.603.500.000	221.603.500.000	544.062.795.000	502.485.441.000

Décret exécutif n° 23-27 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinquante-neuf milliards sept cent dix-sept millions soixante-et-onze mille dinars (59.717.071.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de soixante-trois milliards huit cent trente-huit millions soixante-et-onze mille dinars (63.838.071.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Régulation et promotion de la concurrence	—	—	2.000.000	2.000.000	28.000.000	28.000.000	39.554.000.000	39.554.000.000	39.584.000.000	39.584.000.000
Régulation des marchés	—	—	1.000.000	1.000.000	28.000.000	28.000.000	39.500.000.000	39.500.000.000	39.529.000.000	39.529.000.000
Organisation des activités commerciales	—	—	1.000.000	1.000.000	—	—	54.000.000	54.000.000	55.000.000	55.000.000
Protection du consommateur	—	—	5.000.000	5.000.000	2.341.000.000	2.052.000.000	40.000.000	40.000.000	2.386.000.000	2.097.000.000
Analyse et contrôle de la qualité	—	—	3.500.000	3.500.000	1.836.000.000	1.720.885.000	40.000.000	40.000.000	1.879.500.000	1.764.385.000
Contrôle des pratiques commerciales	—	—	1.500.000	1.500.000	505.000.000	331.115.000	—	—	506.500.000	332.615.000
Encadrement des échanges commerciaux et promotion des exportations	—	—	37.000.000	37.000.000	—	—	1.000.000.000	1.000.000.000	1.037.000.000	1.037.000.000
Echanges commerciaux	—	—	36.000.000	36.000.000	—	—	—	—	36.000.000	36.000.000
Promotion des exportations hors hydrocarbures	—	—	1.000.000	1.000.000	—	—	1.000.000.000	1.000.000.000	1.001.000.000	1.001.000.000
Administration générale	14.998.484.000	14.998.484.000	415.523.000	415.523.000	10.000.000	4.420.000.000	1.286.064.000	1.286.064.000	16.710.071.000	21.120.071.000
Gestion du ministère	95.000.000	95.000.000	—	—	—	—	—	—	95.000.000	95.000.000
Soutien administratif	14.903.484.000	14.903.484.000	415.523.000	415.523.000	10.000.000	4.420.000.000	1.286.064.000	1.286.064.000	16.615.071.000	21.025.071.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre du commerce et de la promotion des exportations	14.998.484.000	14.998.484.000	459.523.000	459.523.000	2.379.000.000	6.500.000.000	41.880.064.000	41.880.064.000	59.717.071.000	63.838.071.000

Décret exécutif n° 23-28 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la communication.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de vingt milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions huit cent cinquante-neuf mille dinars (20.482.859.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de vingt-deux milliards six cent quarante-deux millions huit cent cinquante-neuf mille dinars (22.642.859.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la communication, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la communication

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Médias et communication institutionnelle	—	—	7.406.000	7.406.000	—	—	20.053.273.000	21.953.273.000	20.060.679.000	21.960.679.000
Médias	—	—	3.934.000	3.934.000	—	—	19.011.273.000	20.881.273.000	19.015.207.000	20.885.207.000
Communication institutionnelle	—	—	3.472.000	3.472.000	—	—	1.042.000.000	1.072.000.000	1.045.472.000	1.075.472.000
Administration générale	331.374.000	331.374.000	40.806.000	40.806.000	—	260.000.000	50.000.000	50.000.000	422.180.000	682.180.000
Gestion du ministère	—	—	4.839.000	4.839.000	—	—	—	—	4.839.000	4.839.000
Soutien administratif	331.374.000	331.374.000	35.967.000	35.967.000	—	260.000.000	50.000.000	50.000.000	417.341.000	677.341.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la communication	331.374.000	331.374.000	48.212.000	48.212.000	—	260.000.000	20.103.273.000	22.003.273.000	20.482.859.000	22.642.859.000

Décret exécutif n° 23-29 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois cent soixante-quatre milliards deux cent cinquante- et-un millions sept cent quatre-vingt mille dinars (364.251.780.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinq cent quatorze milliards deux cent cinquante-quatre millions cent sept mille dinars (514.254.107.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Infrastructures routières et autoroutières	—	—	245.792.000	245.792.000	151.186.829.000	208.570.630.000	332.860.000	332.860.000	151.765.481.000	209.149.282.000
Développement des infrastructures routières	—	—	80.335.000	80.335.000	39.729.410.000	78.976.840.000	320.860.000	320.860.000	40.130.605.000	79.378.035.000
Entretien routier	—	—	164.663.000	164.663.000	31.431.119.000	27.953.838.000	12.000.000	12.000.000	31.607.782.000	28.130.501.000
Développement et entretien des autoroutes	—	—	794.000	794.000	80.026.300.000	101.639.952.000	—	—	80.027.094.000	101.640.746.000
Infrastructures aéroportuaires	—	—	18.240.000	18.240.000	1.631.400.000	7.389.400.000	—	—	1.649.640.000	7.407.640.000
Développement des infrastructures aéroportuaires	—	—	8.917.000	8.917.000	1.241.400.000	6.643.400.000	—	—	1.250.317.000	6.652.317.000
Maintenances des infrastructures aéroportuaires	—	—	9.323.000	9.323.000	390.000.000	746.000.000	—	—	399.323.000	755.323.000
Infrastructures maritimes	—	—	8.094.000	8.094.000	1.546.000.000	5.906.000.000	—	—	1.554.094.000	5.914.094.000
Développement des infrastructures maritimes	—	—	4.104.000	4.104.000	420.000.000	1.450.000.000	—	—	424.104.000	1.454.104.000
Maintenances des infrastructures maritimes et signalisation	—	—	3.990.000	3.990.000	1.126.000.000	4.456.000.000	—	—	1.129.990.000	4.459.990.000
Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique	—	—	22.568.000	22.568.000	24.709.897.000	62.330.210.000	12.561.152.000	12.561.152.000	37.293.617.000	74.913.930.000
Barrages	—	—	2.363.000	2.363.000	12.133.421.000	29.628.769.000	2.947.152.000	2.947.152.000	15.082.936.000	32.578.284.000
Transferts des eaux	—	—	6.598.000	6.598.000	4.235.686.000	15.711.142.000	—	—	4.242.284.000	15.717.740.000
Forages	—	—	11.043.000	11.043.000	8.340.790.000	15.967.176.000	—	—	8.351.833.000	15.978.219.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Eau non conventionnelle	—	—	2.564.000	2.564.000	—	1.023.123.000	9.614.000.000	9.614.000.000	9.616.564.000	10.639.687.000
Approvisionnement en eau potable et industrielle	—	—	27.113.000	27.113.000	113.972.577.000	117.659.640.000	5.025.409.000	5.025.409.000	119.025.099.000	122.712.162.000
Adduction en eau potable et industrielle	—	—	10.734.000	10.734.000	100.006.577.000	98.671.779.000	5.025.409.000	5.025.409.000	105.042.720.000	103.707.922.000
Réseaux de distribution	—	—	16.379.000	16.379.000	13.966.000.000	18.987.861.000	—	—	13.982.379.000	19.004.240.000
Hydraulique agricole	—	—	21.815.000	21.815.000	3.600.000.000	6.762.557.000	1.000.000.000	1.000.000.000	4.621.815.000	7.784.372.000
Périmètres irrigués	—	—	16.244.000	16.244.000	3.600.000.000	6.258.524.000	1.000.000.000	1.000.000.000	4.616.244.000	7.274.768.000
Petite et moyenne hydraulique	—	—	5.571.000	5.571.000	—	504.033.000	—	—	5.571.000	509.604.000
Assainissement et protection du milieu naturel	—	—	16.442.000	16.442.000	17.136.000.000	54.578.582.000	2.571.931.000	2.571.931.000	19.724.373.000	57.166.955.000
Réseaux d'assainissement	—	—	5.364.000	5.364.000	3.101.000.000	14.926.840.000	2.571.931.000	2.571.931.000	5.678.295.000	17.504.135.000
Stations d'épuration des eaux usées	—	—	5.581.000	5.581.000	12.268.000.000	27.686.671.000	—	—	12.273.581.000	27.692.252.000
Protection des villes contre les inondations	—	—	5.497.000	5.497.000	1.767.000.000	11.965.071.000	—	—	1.772.497.000	11.970.568.000
Administration générale	27.102.183.000	27.102.183.000	475.508.000	475.508.000	744.970.000	1.332.981.000	295.000.000	295.000.000	28.617.661.000	29.205.672.000
Gestion du ministère	—	—	12.281.000	12.281.000	—	—	—	—	12.281.000	12.281.000
Soutien administratif	27.102.183.000	27.102.183.000	463.227.000	463.227.000	744.970.000	1.332.981.000	295.000.000	295.000.000	28.605.380.000	29.193.391.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base	27.102.183.000	27.102.183.000	835.572.000	835.572.000	314.527.673.000	464.530.000.000	21.786.352.000	21.786.352.000	364.251.780.000	514.254.107.000

Décret exécutif n° 23-30 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des transports.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent trois milliards trois cent trente-quatre millions cinq cent quarante-neuf mille dinars (103.334.549.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent six milliards sept cent soixante-et-onze millions neuf cent quatorze mille dinars (206.771.914.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des transports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des transports

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mobilité et logistique	—	—	30.374.000	30.374.000	89.467.071.000	187.106.721.000	5.000.000.000	5.000.000.000	94.497.445.000	192.137.095.000
Transports routiers et logistique	—	—	27.372.000	27.372.000	517.650.000	1.956.714.000	—	—	545.022.000	1.984.086.000
Transports ferroviaires et guidés	—	—	3.002.000	3.002.000	88.949.421.000	185.150.007.000	5.000.000.000	5.000.000.000	93.952.423.000	190.153.009.000
Marine marchande et ports	—	—	4.659.000	4.659.000	—	70.000.000	—	—	4.659.000	74.659.000
Marine marchande	—	—	3.198.000	3.198.000	—	70.000.000	—	—	3.198.000	73.198.000
Ports	—	—	1.461.000	1.461.000	—	—	—	—	1.461.000	1.461.000
Aéronautique et météorologie	—	—	9.650.000	9.650.000	—	5.655.811.000	5.400.000.000	5.400.000.000	5.409.650.000	11.065.461.000
Aéronautique	—	—	7.402.000	7.402.000	—	5.655.811.000	5.400.000.000	5.400.000.000	5.407.402.000	11.063.213.000
Météorologie	—	—	2.248.000	2.248.000	—	—	—	—	2.248.000	2.248.000
Administration générale	2.364.937.000	2.364.937.000	90.558.000	90.558.000	366.000.000	437.904.000	601.300.000	601.300.000	3.422.795.000	3.494.699.000
Gestion du ministère	—	—	22.292.000	22.292.000	—	—	—	—	22.292.000	22.292.000
Soutien administratif	2.364.937.000	2.364.937.000	68.266.000	68.266.000	366.000.000	437.904.000	601.300.000	601.300.000	3.400.503.000	3.472.407.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des transports	2.364.937.000	2.364.937.000	135.241.000	135.241.000	89.833.071.000	193.270.436.000	11.001.300.000	11.001.300.000	103.334.549.000	206.771.914.000

Décret exécutif n° 23-31 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre milliards trois cent soixante-quinze millions neuf cent vingt-six mille dinars (4.375.926.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre milliards six cent soixante-dix-huit millions neuf cent vingt-six mille dinars (4.678.926.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Tourisme	—	—	68.312.018	68.312.018	50.000.000	313.000.000	57.600.000	57.600.000	175.912.018	438.912.018
Politique et promotion du tourisme	—	—	57.281.467	57.281.467	—	—	57.600.000	57.600.000	114.881.467	114.881.467
Soutien aux projets touristiques	—	—	11.030.551	11.030.551	50.000.000	313.000.000	—	—	61.030.551	324.030.551
Artisanat et métiers	—	—	14.289.889	14.289.889	24.000.000	44.000.000	228.810.000	228.810.000	267.099.889	287.099.889
Pilotage et encadrement du développement de l'artisanat et des métiers	—	—	7.299.511	7.299.511	24.000.000	44.000.000	168.810.000	168.810.000	200.109.511	220.109.511
Promotion et amélioration des performances des acteurs	—	—	6.990.378	6.990.378	—	—	60.000.000	60.000.000	66.990.378	66.990.378
Administration générale	3.111.880.000	3.111.880.000	220.404.093	220.404.093	20.000.000	40.000.000	580.630.000	580.630.000	3.932.914.093	3.952.914.093
Gestion du ministère	—	—	10.461.855	10.461.855	—	—	—	—	10.461.855	10.461.855
Soutien administratif	3.111.880.000	3.111.880.000	209.942.238	209.942.238	20.000.000	40.000.000	580.630.000	580.630.000	3.922.452.238	3.942.452.238
Total des crédits mis à la disposition du ministre du tourisme et de l'artisanat	3.111.880.000	3.111.880.000	303.006.000	303.006.000	94.000.000	397.000.000	867.040.000	867.040.000	4.375.926.000	4.678.926.000

Décret exécutif n° 23-32 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la santé.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept cent deux milliards deux cent quarante millions deux cent cinquante-neuf mille dinars (702.240.259.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de sept cent onze milliards trois cent trente-neuf millions six cent soixante-seize mille dinars (711.339.676.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la santé, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la santé

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention et soins	—	—	2.000.000	2.000.000	84.670.983.000	86.435.400.000	187.298.064.000	187.298.064.000	271.971.047.000	273.735.464.000
Prévention et soins	—	—	2.000.000	2.000.000	84.670.983.000	86.435.400.000	187.298.064.000	187.298.064.000	271.971.047.000	273.735.464.000
Formation dans le domaine de la santé	—	—	—	—	422.000.000	5.085.000.000	—	—	422.000.000	5.085.000.000
Formation et renforcement des compétences	—	—	—	—	422.000.000	5.085.000.000	—	—	422.000.000	5.085.000.000
Administration générale	6.295.389.000	6.295.389.000	608.794.000	608.794.000	807.600.000	3.479.600.000	422.135.429.000	422.135.429.000	429.847.212.000	432.519.212.000
Gestion du ministère	6.295.389.000	6.295.389.000	608.794.000	608.794.000	807.600.000	3.479.600.000	11.000.000	11.000.000	7.722.783.000	10.394.783.000
Soutien administratif	—	—	—	—	—	—	422.124.429.000	422.124.429.000	422.124.429.000	422.124.429.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la santé	6.295.389.000	6.295.389.000	610.794.000	610.794.000	85.900.583.000	95.000.000.000	609.433.493.000	609.433.493.000	702.240.259.000	711.339.676.000

Décret exécutif n° 23-33 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille vingt-et-un milliards quatre cent seize millions trois cent cinquante-et-un mille dinars (1.021.416.351.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille vingt-et-un milliards cinq cent cinquante-sept millions cinq cent quatre-vingt-trois mille dinars (1.021.557.583.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Inspection générale du travail	2.140.935.000	2.140.935.000	134.881.000	134.881.000	108.260.000	192.136.000	—	—	2.384.076.000	2.467.952.000
Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires du travail	—	—	83.105.348	83.105.348	48.000.000	131.876.000	—	—	131.105.348	214.981.348
Gestion administrative et financière	2.140.935.000	2.140.935.000	51.775.652	51.775.652	60.260.000	60.260.000	—	—	2.252.970.652	2.252.970.652
Soutien et promotion de l'emploi	—	—	134.012.527	134.012.527	93.650.000	151.006.000	690.748.207.000	690.748.207.000	690.975.869.527	691.033.225.527
Accès au marché de l'emploi	—	—	66.839.942	66.839.942	93.650.000	151.006.000	9.298.506.985	9.298.506.985	9.458.996.927	9.516.352.927
Dispositif d'emploi	—	—	67.172.585	67.172.585	—	—	681.449.700.015	681.449.700.015	681.516.872.600	681.516.872.600
Système de protection sociale	—	—	3.831.657	3.831.657	—	—	325.801.509.000	325.801.509.000	325.805.340.657	325.805.340.657
Mise en œuvre de la politique de sécurité sociale	—	—	1.992.462	1.992.462	—	—	—	—	1.992.462	1.992.462
Soutien au système de sécurité sociale	—	—	1.839.195	1.839.195	—	—	325.801.509.000	325.801.509.000	325.803.348.195	325.803.348.195
Administration générale	2.046.428.000	2.046.428.000	57.636.816	57.636.816	11.000.000	11.000.000	136.000.000	136.000.000	2.251.064.816	2.251.064.816
Gestion du ministère	378.978.000	378.978.000	57.636.816	57.636.816	—	—	26.000.000	26.000.000	462.614.816	462.614.816
Soutien administratif	1.667.450.000	1.667.450.000	—	—	11.000.000	11.000.000	110.000.000	110.000.000	1.788.450.000	1.788.450.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	4.187.363.000	4.187.363.000	330.362.000	330.362.000	212.910.000	354.142.000	1.016.685.716.000	1.016.685.716.000	1.021.416.351.000	1.021.557.583.000

Décret exécutif n° 23-34 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent soixante-sept millions cinq cent quatre mille dinars (467.504.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre cent soixante-sept millions cinq cent quatre mille dinars (467.504.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre des relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement	65.348.000	65.348.000	11.564.000	11.564.000	5.000.000	5.000.000	—	—	81.912.000	81.912.000
Suivi du travail parlementaire	47.475.000	47.475.000	10.164.000	10.164.000	5.000.000	5.000.000	—	—	62.639.000	62.639.000
Etude de textes législatifs et réglementaires	17.873.000	17.873.000	1.400.000	1.400.000	—	—	—	—	19.273.000	19.273.000
Administration générale	162.246.000	162.246.000	18.346.000	18.346.000	—	—	205.000.000	205.000.000	385.592.000	385.592.000
Gestion du ministère	56.852.000	56.852.000	2.271.000	2.271.000	—	—	—	—	59.123.000	59.123.000
Soutien administratif	105.394.000	105.394.000	16.075.000	16.075.000	—	—	205.000.000	205.000.000	326.469.000	326.469.000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement	227.594.000	227.594.000	29.910.000	29.910.000	5.000.000	5.000.000	205.000.000	205.000.000	467.504.000	467.504.000

Décret exécutif n° 23-35 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six milliards six cent quatre-vingt-quinze millions deux cent douze mille dinars (6.695.212.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de neuf milliards huit cent quatre-vingt millions deux cent douze mille dinars (9.880.212.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Environnement et développement durable	—	—	39.928.490	39.928.490	315.000.000	3.500.000.000	70.080.000	70.080.000	425.008.490	3.610.008.490
Environnement urbain et industriel	—	—	21.121.320	21.121.320	180.000.000	3.244.700.000	22.080.000	22.080.000	223.201.320	3.287.901.320
Biodiversité et changement climatique	—	—	15.738.700	15.738.700	110.000.000	230.300.000	—	—	125.738.700	246.038.700
Education et sensibilisation environnementale	—	—	3.068.470	3.068.470	25.000.000	25.000.000	48.000.000	48.000.000	76.068.470	76.068.470
Energies renouvelables	—	—	—	—	3.055.000.000	3.055.000.000	—	—	3.055.000.000	3.055.000.000
Energies renouvelables non raccordées au réseau	—	—	—	—	3.055.000.000	3.055.000.000	—	—	3.055.000.000	3.055.000.000
Administration générale	2.856.481.000	2.856.481.000	171.722.510	171.722.510	—	—	187.000.000	187.000.000	3.215.203.510	3.215.203.510
Gestion du ministère	—	—	55.812.615	55.812.615	—	—	—	—	55.812.615	55.812.615
Soutien administratif	2.856.481.000	2.856.481.000	115.909.895	115.909.895	—	—	187.000.000	187.000.000	3.159.390.895	3.159.390.895
Total des crédits mis à la disposition de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables	2.856.481.000	2.856.481.000	211.651.000	211.651.000	3.370.000.000	6.555.000.000	257.080.000	257.080.000	6.695.212.000	9.880.212.000

Décret exécutif n° 23-36 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six milliards six cent soixante-seize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille dinars (6.676.999.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre milliards huit cent trente-quatre millions cinq cent soixante mille dinars (4.834.560.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la pêche et des productions halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Pêche maritime	—	—	7.051.276	7.051.276	470.503.000	412.500.000	33.000.000	33.000.000	510.554.276	452.551.276
Développement des activités de la pêche	—	—	4.971.736	4.971.736	225.000.000	262.500.000	33.000.000	33.000.000	262.971.736	300.471.736
Développement des infrastructures et de l'industrie liée à la pêche	—	—	2.079.540	2.079.540	245.503.000	150.000.000	—	—	247.582.540	152.079.540
Aquaculture	—	—	6.502.042	6.502.042	247.402.000	195.500.000	—	—	253.904.042	202.002.042
Développement des activités de l'aquaculture	—	—	4.867.455	4.867.455	111.530.000	86.500.000	—	—	116.397.455	91.367.455
Développement des infrastructures et de l'industrie liée à l'aquaculture	—	—	1.634.587	1.634.587	135.872.000	109.000.000	—	—	137.506.587	110.634.587
Contrôle des activités et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture	—	—	6.688.212	6.688.212	2.297.354.000	476.820.000	166.500.000	166.500.000	2.470.542.212	650.008.212
Contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture	—	—	4.458.808	4.458.808	2.297.354.000	476.820.000	166.500.000	166.500.000	2.468.312.808	647.778.808
Contrôle de la salubrité des milieux et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture	—	—	2.229.404	2.229.404	—	—	—	—	2.229.404	2.229.404
Administration générale	1.666.969.000	1.666.969.000	106.355.470	106.355.470	67.900.000	155.900.000	1.600.774.000	1.600.774.000	3.441.998.470	3.529.998.470
Gestion du ministère	—	—	1.016.580	1.016.580	—	—	—	—	1.016.580	1.016.580
Soutien administratif	1.666.969.000	1.666.969.000	105.338.890	105.338.890	67.900.000	155.900.000	1.600.774.000	1.600.774.000	3.440.981.890	3.528.981.890
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la pêche et des productions halieutiques	1.666.969.000	1.666.969.000	126.597.000	126.597.000	3.083.159.000	1.240.720.000	1.800.274.000	1.800.274.000	6.676.999.000	4.834.560.000

Décret exécutif n° 23-37 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent cinquante-trois millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dinars (453.594.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre cent cinquante-trois millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille dinars (453.594.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement et promotion de l'industrie pharmaceutique en Algérie	—	—	—	—	—	—	200.000.000	200.000.000	200.000.000	200.000.000
Régulation du marché	—	—	—	—	—	—	200.000.000	200.000.000	200.000.000	200.000.000
Administration générale	180.793.000	180.793.000	72.801.000	72.801.000	—	—	—	—	253.594.000	253.594.000
Gestion du ministère	180.793.000	180.793.000	72.801.000	72.801.000	—	—	—	—	253.594.000	253.594.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique	180.793.000	180.793.000	72.801.000	72.801.000	—	—	200.000.000	200.000.000	453.594.000	453.594.000

Décret exécutif n° 23-38 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trente milliards vingt-six millions quatre-vingt mille dinars (30.026.080.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trente milliards vingt-six millions quatre-vingt mille dinars (30.026.080.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des strat-up et des micro-entreprises

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion de l'économie de la connaissance, des start-up et de l'entrepreneuriat	—	—	—	—	—	—	29.775.000.000	29.775.000.000	29.775.000.000	29.775.000.000
Promotion de l'économie de la connaissance et des start-up	—	—	—	—	—	—	275.000.000	275.000.000	275.000.000	275.000.000
Promotion de l'entrepreneuriat et de la créativité	—	—	—	—	—	—	29.500.000.000	29.500.000.000	29.500.000.000	29.500.000.000
Administration générale	210.370.000	210.370.000	40.710.000	40.710.000	—	—	—	—	251.080.000	251.080.000
Gestion du ministère	—	—	1.000.000	1.000.000	—	—	—	—	1.000.000	1.000.000
Soutien administratif	210.370.000	210.370.000	39.710.000	39.710.000	—	—	—	—	250.080.000	250.080.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	210.370.000	210.370.000	40.710.000	40.710.000	—	—	29.775.000.000	29.775.000.000	30.026.080.000	30.026.080.000

Décret exécutif n° 23-39 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 19 Chaoual 1415 correspondant au 20 mars 1995 portant nomination du Président de la Cour des comptes ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard trois cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (1.385.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard quatre cent neuf millions cent vingt-neuf mille dinars (1.409.129.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le Président de la Cour des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président de la Cour des comptes

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contrôle du patrimoine et des fonds publics	1.214.414.000	1.214.414.000	132.086.000	132.086.000	35.000.000	59.129.000	3.500.000	3.500.000	1.385.000.000	1.409.129.000
Vérification et jugement des comptes de gestion	349.158.000	349.158.000	—	—	—	—	—	—	349.158.000	349.158.000
Contrôle de la qualité de gestion, de l'exécution de la loi de finances et l'évaluation des programmes publics	245.256.000	245.256.000	—	—	—	—	—	—	245.256.000	245.256.000
Administration générale	620.000.000	620.000.000	132.086.000	132.086.000	35.000.000	59.129.000	3.500.000	3.500.000	790.586.000	814.715.000
Total des crédits mis à la disposition du Président de la Cour des comptes	1.214.414.000	1.214.414.000	132.086.000	132.086.000	35.000.000	59.129.000	3.500.000	3.500.000	1.385.000.000	1.409.129.000

Décret exécutif n° 23-40 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 17 juillet 2022 portant nomination de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante-deux millions de dinars (162.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent soixante-deux millions de dinars (162.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention et lutte contre la corruption	115.024.000	115.024.000	46.496.000	46.496.000	—	—	480.000	480.000	162.000.000	162.000.000
Formation, sensibilisation, prévention et lutte contre la corruption	—	—	14.702.000	14.702.000	—	—	480.000	480.000	15.182.000	15.182.000
Administration générale	115.024.000	115.024.000	31.794.000	31.794.000	—	—	—	—	146.818.000	146.818.000
Total des crédits mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption	115.024.000	115.024.000	46.496.000	46.496.000	—	—	480.000	480.000	162.000.000	162.000.000

Décret exécutif n° 23-41 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-101 du 30 Rajab 1442 correspondant au 14 mars 2021 portant nomination du président de l'Autorité nationale indépendante des élections ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard six cent cinquante-trois millions de dinars (1.653.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard six cent cinquante-trois millions de dinars (1.653.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Autorité nationale indépendante des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Organisation et contrôle du processus électoral et référendaire	1.200.000.000	1.200.000.000	453.000.000	453.000.000	—	—	—	—	1.653.000.000	1.653.000.000
Préparation, déroulement et contrôle du processus électoral et référendaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Révision ordinaire des listes électorales	—	—	29.000.000	29.000.000	—	—	—	—	29.000.000	29.000.000
Administration générale	1.200.000.000	1.200.000.000	424.000.000	424.000.000	—	—	—	—	1.624.000.000	1.624.000.000
Total des crédits mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections	1.200.000.000	1.200.000.000	453.000.000	453.000.000	—	—	—	—	1.653.000.000	1.653.000.000

Décret exécutif n° 23-42 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 3 Jomada Ethania 1443 correspondant au 6 janvier 2022 portant nomination du président du Conseil national économique, social et environnemental ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent millions de dinars (800.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent millions de dinars (800.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national économique, social et environnemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dialogue, concertation et évaluation dans le domaine économique, social et environnemental	611.639.000	611.639.000	175.861.000	175.861.000	—	—	12.500.000	12.500.000	800.000.000	800.000.000
Avis rendus et recommandations aux pouvoirs publics	—	—	38.311.000	38.311.000	—	—	12.500.000	12.500.000	50.811.000	50.811.000
Elaboration des rapports et études économique, social et environnemental	—	—	30.760.000	30.760.000	—	—	—	—	30.760.000	30.760.000
Administration générale	611.639.000	611.639.000	106.790.000	106.790.000	—	—	—	—	718.429.000	718.429.000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental	611.639.000	611.639.000	175.861.000	175.861.000	—	—	12.500.000	12.500.000	800.000.000	800.000.000

Décret exécutif n° 23-43 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 19 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 21 septembre 2016 portant nomination du président du Haut conseil islamique ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante-cinq millions de dinars (165.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent soixante-cinq millions de dinars (165.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Haut conseil islamique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion des prescriptions religieuses islamiques	105.595.000	105.595.000	57.205.000	57.205.000	2.200.000	2.200.000	—	—	165.000.000	165.000.000
Encouragement et promotion de l'ijtihad	—	—	18.000.000	18.000.000	—	—	—	—	18.000.000	18.000.000
Administration générale	105.595.000	105.595.000	39.205.000	39.205.000	2.200.000	2.200.000	—	—	147.000.000	147.000.000
Total des crédits mis à la disposition du président du Haut conseil islamique	105.595.000	105.595.000	57.205.000	57.205.000	2.200.000	2.200.000	—	—	165.000.000	165.000.000

Décret exécutif n° 23-44 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la langue arabe.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 29 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 1er septembre 2016 portant nomination du président du Conseil supérieur de la langue arabe ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante millions de dinars (160.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent soixante millions de dinars (160.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la langue arabe, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil supérieur de la langue arabe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la langue arabe

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion et généralisation de la langue arabe	106.604.000	106.604.000	52.896.000	52.896.000	—	—	500.000	500.000	160.000.000	160.000.000
Promotion de la langue arabe	—	—	17.000.000	17.000.000	—	—	500.000	500.000	17.500.000	17.500.000
Généralisation de la langue arabe	—	—	13.000.000	13.000.000	—	—	—	—	13.000.000	13.000.000
Traduction de et vers la langue arabe	—	—	2.400.000	2.400.000	—	—	—	—	2.400.000	2.400.000
Administration générale	106.604.000	106.604.000	20.496.000	20.496.000	—	—	—	—	127.100.000	127.100.000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la langue arabe	106.604.000	106.604.000	52.896.000	52.896.000	—	—	500.000	500.000	160.000.000	160.000.000

Décret exécutif n° 23-45 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-38 du 2 Jomada Ethania 1443 correspondant au 5 janvier 2022 portant investiture du président du conseil national des droits de l'Homme ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent trente-sept millions de dinars (237.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent trente-sept millions de dinars (237.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national des droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Droits de l'Homme	154.846.000	154.846.000	80.154.000	80.154.000	—	—	2.000.000	2.000.000	237.000.000	237.000.000
Promotion et protection des droits de l'Homme	27.300.000	27.300.000	35.000.000	35.000.000	—	—	2.000.000	2.000.000	64.300.000	64.300.000
Administration générale	127.546.000	127.546.000	45.154.000	45.154.000	—	—	—	—	172.700.000	172.700.000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil national des droits de l'Homme	154.846.000	154.846.000	80.154.000	80.154.000	—	—	2.000.000	2.000.000	237.000.000	237.000.000

Décret exécutif n° 23-46 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la présidente de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 17 décembre 2015 portant approbation de l'élection du président et des vice-présidents de l'Académie algérienne des sciences et des technologies ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante-six millions quatre cent mille dinars (166.400.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent soixante-six millions quatre cent mille dinars (166.400.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la présidente de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la présidente de l'Académie algérienne des sciences et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la présidente de l'Académie algérienne des sciences et des technologies**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promouvoir le développement national durable par les sciences et les technologies	64.380.000	64.380.000	99.020.000	99.020.000	—	—	3.000.000	3.000.000	166.400.000	166.400.000
La consultation et l'expertise dans le domaine des sciences et des technologies	—	—	53.054.000	53.054.000	—	—	3.000.000	3.000.000	56.054.000	56.054.000
Administration générale	64.380.000	64.380.000	45.966.000	45.966.000	—	—	—	—	110.346.000	110.346.000
Total des crédits mis à la disposition de la présidente de l'Académie algérienne des sciences et des technologies	64.380.000	64.380.000	99.020.000	99.020.000	—	—	3.000.000	3.000.000	166.400.000	166.400.000

Décret exécutif n° 23-47 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant nomination du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quarante-cinq millions de dinars (145.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent quarante-cinq millions de dinars (145.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement de la recherche scientifique et technologique	97.900.000	97.900.000	47.100.000	47.100.000	—	—	—	—	145.000.000	145.000.000
Activité du conseil	—	—	16.868.000	16.868.000	—	—	—	—	16.868.000	16.868.000
Administration générale	97.900.000	97.900.000	30.232.000	30.232.000	—	—	—	—	128.132.000	128.132.000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies	97.900.000	97.900.000	47.100.000	47.100.000	—	—	—	—	145.000.000	145.000.000

Décret exécutif n° 23-48 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 7 Safar 1443 correspondant au 14 septembre 2021 portant nomination du président de l'Observatoire national de la société civile ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept millions de dinars (197.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent trente-cinq millions sept cent mille dinars (235.700.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Observatoire national de la société civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion de la société civile	112.000.000	112.000.000	85.000.000	85.000.000	—	38.700.000	—	—	197.000.000	235.700.000
Promotion de l'action de la société civile	—	—	65.095.000	65.095.000	—	—	—	—	65.095.000	65.095.000
Administration générale	112.000.000	112.000.000	19.905.000	19.905.000	—	38.700.000	—	—	131.905.000	170.605.000
Total des crédits mis à la disposition du président de l'Observatoire national de la société civile	112.000.000	112.000.000	85.000.000	85.000.000	—	38.700.000	—	—	197.000.000	235.700.000

Décret exécutif n° 23-49 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel du 14 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 14 juin 2022 portant nomination du président du Conseil supérieur de la jeunesse ;

Décète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent cinquante millions de dinars (150.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent cinquante millions de dinars (150.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil supérieur de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat,
par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion de la jeunesse	50.000.000	50.000.000	100.000.000	100.000.000	—	—	—	—	150.000.000	150.000.000
Activités du conseil	—	—	20.000.000	20.000.000	—	—	—	—	20.000.000	20.000.000
Administration générale	50.000.000	50.000.000	80.000.000	80.000.000	—	—	—	—	130.000.000	130.000.000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse	50.000.000	50.000.000	100.000.000	100.000.000	—	—	—	—	150.000.000	150.000.000